



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique
5.5 – Document graphique du règlement (Plan de la façade Étang de Thau) – échelle 1/2500^{ème}

Modification n°1 approuvée le 6 février 2025



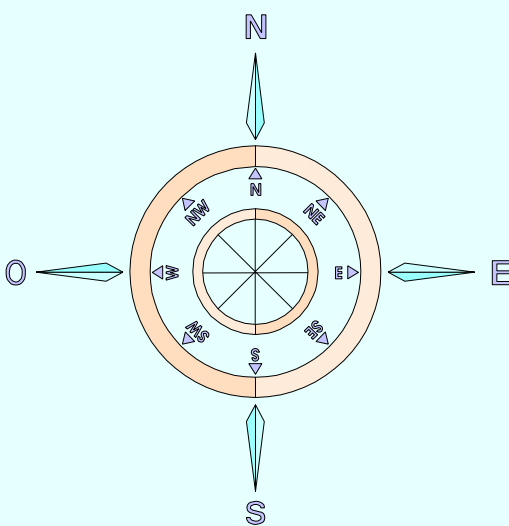
LEGENDE

1. Prescriptions édictées par le PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé "significatif"
- Espace Boisé Classé "non significatif"
- Éléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier
 - Bâtiment présentant un intérêt architectural
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Arbre isolé à conserver
 - Alignement d'arbres à conserver
 - Plantations à réaliser
- Emplacements réservés :
 - Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).
 - Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit)
- Autres prescriptions :
 - Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteurs en attente de projet
 - Zone non aedificandi
 - Emprise maximale constructible (ZAC des Pièlles)
 - Linéaire commercial à préserver
 - Alignement à conserver
 - Implantation obligatoire des constructions à l'alignement
 - Recul des constructions obligatoire
 - Coupure d'urbanisation
 - Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques

- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune de Frontignan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012 – Voir détails en annexe 6.3
- Zone de ruissellement pluvial : zone rouge
- Zone de ruissellement pluvial : zone bleue
- Enveloppe du PPRt du site de C.D.H. (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014
Voir détails en annexe 6.4



Etang de Thau

Sète